

**ARRÊTÉ PORTANT ACTUALISATION À LA DATE DU 14/03/2024
DES LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
- SCRUTINS DU 26 MARS 2024 -**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 14/12/2023,

Vu l'arrêté électoral du 25/01/2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins « personnels » du 26/03/2024),

Vu l'arrêté du 23/02/2024 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les demandes d'inscription sur les listes électorales / de rectification des listes électorales constatées sur la période du 23/02/2024 au 14/03/2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

Comme suite aux demandes susvisées, telles que reçues sur la période du 23/02/2024 au 14/03/2024, et après examen de leur validité, les listes électorales afférentes aux élections du 26/03/2024, initialement arrêtées en date du 23/02/2024, sont actualisées à la date du 14/03/2024 et sont versées en annexes du présent arrêté et consultables, à compter de la date de publication du présent arrêté, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux), sur le site de l'antenne d'Agen et par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès authentifié restreint aux personnels concernés).

Les listes concernées pourront faire l'objet d'actualisation(s) ultérieure(s), en fonction des demandes reçues en ce sens sur la période restant à courir jusqu'au 20/03/2024 (17H00).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 14 mars 2024.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,


Lionel LARRÉ.

PRÉSIDENCE